

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 01-10 du 5 décembre 2019

DUGNY - LE BOURGET – RÉGULARISATIONS FONCIÈRES À INTERVENIR ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE PARIS (ADP)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les avis de la division mission domaniales de la Direction générale des finances publiques du 17 mai 2019,

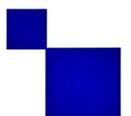
Vu la délibération n°01-07 du 21 septembre 2017,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant la volonté du Département et d'Aéroports De Paris (ADP) de mettre en œuvre une régularisation foncière sur des emprises de terrain aux abords du Parc des expositions,

Considérant que chacune des parties souhaite acquérir les emprises dont elle n'est pas propriétaire mais sur lesquelles elle a fait réaliser des aménagements dans le cadre de projet qui lui sont propres,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification de l'ex-RN2 / RN 17, qui longent la façade Sud de l'Aéroport de Paris - Le Bourget, le Département a pris possession, de façon anticipée en 2009, des terrains appartenant à ADP,



Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc des expositions, ADP a posé une clôture et réalisé des aménagements sur des délaissés de voirie appartenant au Département,

Considérant que les superficies énoncées dans la délibération n°01-07 du 21 septembre 2017 comporte des erreurs faisant obstacle à la signature de l'acte d'échange et à sa publication,

après en avoir délibéré,

- RETIRE sa délibération n°01-07 du 21 septembre 2017 portant sur la régularisation foncière entre le Département et ADP,

- CÈDE dans le cadre d'un échange, au profit d'ADP :

- l'emprise d'une superficie totale de 2 283 m² issue de la parcelle cadastrée section I n°33 sise à Dugny,
- après désaffectation et déclassement, l'emprise de terrain non bâti, non cadastrée d'une superficie de 1 098 m² sise à Dugny,
- après désaffectation et déclassement, l'emprise d'une superficie de 10 549 m², constituant l'ancien chemin départemental n°30 (CD 30), sise à Dugny et au Bourget ;

- ACQUIERT en contrepartie auprès d'ADP, les emprises non bâties accueillant des aménagements viaires, au sein des parcelles cadastrées section A n°46, n°49, n°52 et n°58 sises au Bourget, pour une superficie totale de 16 361 m² ;

- CONVIENT que l'échange à intervenir entre le Département et ADP sera réalisé sans soulte ;

- AUTORISE la société dénommée « SIAE », société anonyme dont le siège social est situé à Paris 8, rue Galilée, identifiée au SIREN sous le numéro 552 021 388 ou toute société de son groupe à déposer auprès des mairies de Dugny et du Bourget un dossier de demande de permis de construire concernant le projet de destruction-reconstruction-extension du hall 3, sur l'emprise non cadastrée constituant l'ancien chemin départemental n°30, appartenant au département de la Seine-saint-Denis et faisant l'objet de l'échange susmentionné ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes et tous pièces et documents utiles à la réalisation de l'échange.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.